

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-240400374-20151221-D2015163-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2015

Publication: 22/12/2015

Pour l'"autorité Compétente" par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille quinze, le vingt et un décembre à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

PRESENTS: Mmes ANDRE Michèle ayant pouvoir de Mme LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène (qui est arrivée à la question n°11), ALLEMANDI Florence, DOUX Séverine, VAGINAY Sophie, BOISSE Sandrine, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, LONGERON Michel, COLLOMB Stephane, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean ayant le pouvoir de M. NICOLAS Yves, GAMBAUDO Georges, BEHETS Jan, NICOLAO Michel, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

EXCUSES: MM. FRELASTRE Jean-Michel et NICOLAS Yves ayant donné pouvoir à M. FERRON Jean.

<u>Délibération n° 2015/163</u>

OBJET : CHARTE DU PARC NATIONAL DU MERCANTOUR : AVIS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE.

Vu sa délibération n°2013/27 du 4 mars 2013 donnant un avis favorable sur la mise en œuvre de la charte du parc national du Mercantour.

Considérant que, dans le cadre de l'adhésion à 3 ans, la CCVU doit émettre un nouvel avis.

Sur proposition du Président, Le Conseil de Communauté, Après délibéré,

A la majorité des membres présents,

MM. BULTEL, BAGUE, BERCHER, PELLOUX, COLLOMB, GILLY, MILLION-ROUSSEAU, BEHETS, LONGERON s'étant prononcés contre la charte,

Mme ANDRE (pouvoir de Mme LAE-ESMENJAUD), MM. MARTIN, MARTIN-CHARPENEL, BOUGUYON, NICOLAO, PAYOT et BOUVET s'étant prononcés **pour** la charte.

MMES ALLEMANDI, DOUX, ESPANET, VAGINAY, BOISSET, PIGNATEL et STUPNICKI, MM. FERRON (pouvoir de M. NICOLAS), GAMBAUDO, s'étant abstenus.

DONNE un avis défavorable à la mise en œuvre de cette charte.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus. Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

M. Jacques MARTIN